

REGLEMENT INTERIEUR CEFIB

ARTICLE 1 : Horaires

Pendant les périodes scolaires, les portes de l'établissement sont ouvertes du lundi au vendredi de 08H00 à la fin des cours, et le samedi de 08H00 à la fin des cours.

ARTICLE 2 : Admission à l'Ecole

L'Ecole est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit. L'accès aux salles de cours et à la bibliothèque sont rigoureusement interdits à toute personne étrangère à l'établissement. La carte d'identité scolaire sera délivrée chaque année et sera valable une année scolaire.

ARTICLE 3 : Respect de l'Ecole

La fréquentation de l'Ecole sous-entend le respect des professeurs et du personnel de l'Ecole ainsi que de son règlement intérieur.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Ecole à tout étudiant dont le comportement ou la tenue ne serait pas correct. Tout acte d'impolitesse à l'égard d'un membre de l'administration de l'Ecole ou d'un professeur peut être sanctionné par un renvoi temporaire ou une exclusion définitive.

Tout professeur est autorisé à demander à un étudiant dont la tenue ou le langage ne serait pas correct, de quitter la salle de cours.

Il est rappelé aux étudiants qu'un comportement correct est également demandé aux alentours de l'école.

ARTICLE 4 : Présence aux cours

La présence aux cours est obligatoire, toute absence devra être justifiée dans les 48 heures.

Des absences trop souvent répétées peuvent conduire à des sanctions très sévères notamment l'annulation du cours dont le suivi n'a pas été jugé suffisant. Un minimum de contrôles de connaissance, fixé chaque session par matière, est nécessaire pour qu'un étudiant soit autorisé à se présenter à l'examen de fin de session.

ARTICLE 5 : Retard / absence

Tout étudiant en retard doit d'abord signaler sa présence au surveillant présent dans l'établissement (le secrétariat) et obtenir ainsi un billet de retard l'autorisant à entrer en salle de cours si ce responsable le juge opportun.

Lorsque le retard est supérieur à 10 minutes, l'étudiant peut ne peut pas être admis en salle de classe.

Trois retards consécutifs dans la semaine peuvent conduire à un renvoi pour ce cour (jour).

ARTICLE 6 : Contrôles et examens

La présence aux cours, contrôles, tests mensuels et examens de fin de session sont obligatoires.

ARTICLE 7 : Calcul des moyennes

L'étudiant est en droit de faire des réclamations s'il estime qu'il a été lésé d'une façon ou d'une autre dans le calcul de ses notes. Toutefois, avant de se présenter à la Direction, il lui est demandé de bien vouloir effectuer ses calculs lui même à partir des formules suivantes :

$$\begin{aligned} \text{Moyenne interrogations} \times 0,4 + \text{Moyenne Tests} \times 0,6 &= \text{Moyenne de classe} \\ \text{Moyenne classe} \times 0,4 + \text{note examen} \times 0,6 &= \text{Moyenne Session} \end{aligned}$$

ARTICLE 8 : Sur les réussites de sessions

Depuis septembre 2012 sont entrées en application de nouvelles modalités :

- Une session est réussie par l'étudiant, s'il obtient une moyenne générale, des cours obligatoires suivis, supérieure ou égale à 10 (dix) sur 20 (vingt). Celui qui n'a pas obtenue cette moyenne minimale, peut être autorisé à suivre la session suivante afin de pouvoir rattraper le niveau exigée en obtenant de meilleures notes lui permettant de compenser les points manquants.
- Si l'étudiant décide de la reprise de l'examen d'un cours, celui ci porte seulement sur la matière concernée, la note de classe de l'étudiant en reprise est annulée, la nouvelle note obtenue lors de l'examen tient lieu de moyenne pour la session.

L'unique note obtenue à la reprise annule et remplace les précédentes ; elle devient la nouvelle moyenne de session de la matière.

Par exemple il suffirait d'avoir 10/20 à la reprise de l'examen pour valider la matière.

- Une session spéciale d'examens dite session de rattrapage est organisée annuellement chaque septembre.
- Les possibilités de reprise sont offertes pour deux (2) ans et un même examen est repris au maximum deux fois. Au delà de deux reprises sans obtention de la moyenne, l'étudiant devra recommencer le cours.
Dans ce cas, l'inscription au cours de la matière concernée s'impose, dans le cas où la session n'a pas été réussie telle que décrite plus haut, cette reprise est conditionnée au paiement des frais prévus à cet effet.

Rappel : un étudiant ne peut être autorisé à aller en projet, au stage de fin d'études avec plus d'une matière à reprendre.

ARTICLE 9 : Plagiat, fraude et tricherie

Tout étudiant surpris en train de tricher pendant un contrôle pourra faire l'objet d'une exclusion définitive et sans appel de l'école.

La procédure est la suivante : tout professeur, tout responsable d'enseignement qui constate un acte de plagiat, de fraude ou de tricherie doit avertir immédiatement le ou (la) Directeur des Etudes avec l'ensemble du dossier comprenant toutes pièces justificatives (i.e. cahier d'examen, travail remis par l'étudiant, questionnaire d'examen, documents ou autres travaux à partir desquels l'acte a présumément été commis, etc.). La direction des études décide alors de traduire l'étudiant fautif en conseil de discipline afin qu'une sanction soit prise.

La sanction prise est impérativement affichée au tableau dès la fin du conseil de discipline.

ARTICLE 10 : Graduation des sanctions

La direction peut, selon la gravité des fautes, prononcer les sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

- 1^{er} avertissement
- 2^{ème} avertissement
- 3^{ème} avertissement : exclusion de 3 jours
- 4^{ème} avertissement : exclusion de 8 jours
- 5^{ème} avertissement : exclusion définitive

ARTICLE 11 : Responsabilité de l'étudiant

L'étudiant est responsable de tout dommage porté aux locaux et matériel de travail. Il lui est formellement interdit de : fumer dans les locaux, salir les locaux, se battre dans l'enceinte de l'établissement, salir les toilettes, flâner dans les couloirs, manger dans les locaux, une cafétéria ayant été prévue à cet effet.

Par ailleurs, le secrétariat n'étant pas un lieu de détente, il est donc demandé aux étudiants d'éviter de s'y installer.

ARTICLE 12 :

Il est interdit aux étudiants **d'utiliser le téléphone cellulaire** au sein de l'établissement.

ARTICLE 13 : Frais de scolarité

L'étudiant est tenu de se conformer au calendrier de versement imposé par le CEFIB. Il est donc prié de bien vouloir conserver l'exemplaire qui lui sera remis en début d'année scolaire.

LE CEFIB SE RESERVE LE DROIT DE RENVOYER TOUT ETUDIANT DONT LE COMPORTEMENT GENERA :

- L'ADMINISTRATION**
- LES PROFESSEURS**
- LA BONNE MARCHE DES COURS**

L'ETUDIANT A DONC POUR DEVOIR DE VEILLER A LA SAUVEGARDE DU MATERIEL (MATERIEL DIDACTIQUE, LOCAUX ET INSTALLATIONS DE TOUTES SORTES), D'ASSURER LE CALME ET LA SERENITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT, DE PERMETTRE UNE VIE COLLECTIVE ET AGREABLE.

B O N N E A N N E E S C O L A I R E A T O U S